



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 187/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention d'objectifs et de financements
Avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un avenant à la convention d'objectifs et de financements avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble Cedex 9, représentée par sa Directrice, Madame Florence DEVYNCK.

Le présent avenant permet d'intégrer à la convention d'objectifs et de financements en cours de validité, **des évolutions concernant les financements en soutien aux formations BAFA/BAFD et aux « séjours de vacances » (accessibilité).**

Mesures nouvelles prévues par la Cog 2023-2027.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2026

De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente décision administrative

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 16 décembre 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET